

La situation des peuples autochtones de la forêt du Cameroun

- Fiche d'information



Introduction

Le Cameroun se caractérise par l'extraordinaire diversité de sa population, avec plus de 250 ethnies. Mais depuis l'indépendance, la politique gouvernementale s'est attelée à assurer l'unité nationale, mettant malheureusement à mal la prise en compte des droits des peuples autochtones consacré par les instruments juridiques internationaux. La Constitution du 18 janvier 1996 notamment dans son préambule, est la première à faire référence aux notions de « minorités » et de « populations autochtones », sans faire référence à des groupes spécifiques. En l'absence d'une définition légalement consacrée de la notion de « populations autochtones », il faut se référer aux critères internationaux d'identification desdites communautés, par exemple par l'avis de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples. Même s'il n'y a pas de définition unanimement admise au Cameroun, l'Etat a accepté l'existence des peuples autochtones selon ces critères devant les instances africaines et internationales, ainsi que dans le cadre d'application de la directive opérationnelle 4.20 de la Banque Mondiale, entre autres.

Il existe deux principaux groupes de peuples autochtones au Cameroun qui sont largement reconnus par la société civile : les peuples autochtones des forêts (Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzang, aussi appelés péjorativement « pygmées »), qui sont des chasseurs-cueilleurs, vivant principalement dans les régions boisées du Sud, du Centre et de l'Est du pays, et les peuples autochtones pastoraux, les Mbororo, qui vivent principalement dans les zones de savane des régions de l'Est, du Nord-Ouest et de l'Adamoua. Un troisième peuple autochtone moins connu, les communautés montagnardes de Kirdi, est située dans les montagnes de la région du Nord.

Les chiffres précis de la population de ces groupes sont difficiles à obtenir et ceux communiqués sont peu fiables, car les recensements officiels des administrations publiques ne publient pas des données désagrégées par groupe ethnique (et en plus beaucoup n'ont pas d'existence « officielle », ne disposant pas, pour la plupart, d'un acte de naissance ou d'une carte nationale d'identité). Cependant, les populations de chasseurs-cueilleurs ont été estimées entre 50 et 100 000, environ 0.4 % de la population (bien que le nombre pourrait être plus élevé), alors que la population pastorale est estimée à environ 1 million. Les chiffres de population pour la communauté de Kirdi sont inconnus.



Les communautés Mbororos :

Éleveurs nomades, avec de fortes concentrations dans les régions du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Adamoua, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun (bien que leur présence s'étende aussi aux autres régions). Ils font partie d'un grand groupe appelé les Fulani. Ils sont estimés à environ 1 million personnes (12 % de la population). Ils sont subdivisés en trois principaux groupes, à savoir les Jafun, les Woodabe et les Aku.

Les communautés de chasseurs-cueilleurs de la forêt, répartis en trois groupes distincts :

- **Les Baka**, avec une population estimée de 40 000 personnes. Dans la région du Sud, on les retrouve particulièrement dans le département de Dja-et-Lobo. Dans la région de l'Est, on les retrouve dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey.
- **Les Bagyeli** sont répartis dans le département de l'Océan. Ils sont comptés à environ 4 000 personnes.
- **Les Bedzan**, qui seraient environ 300 personnes. Ils sont localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun (département de Mbam-et-Kim).

Source : IWGIA 2017

La situation socio-économique des peuples autochtones au Cameroun

Le constat qui se dégage de l'observation globale de ces peuples est qu'en comparaison avec les autres communautés environnantes, ils vivent dans un environnement socio-économique plus précaire, loin de répondre à leurs besoins de subsistance et l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, communication, etc.).

La situation de pauvreté

Les peuples autochtones des forêts du Cameroun vivent sous un seuil de pauvreté visible et remarquable. Bien qu'il n'y ait pas de chiffres publiés, il est généralement reconnu que les peuples autochtones sont entre les couches les plus pauvres dans le pays (raison pour laquelle ils méritent une attention particulière, comme « populations vulnérables », du Ministère des Affaires sociales.

L'accès à l'éducation

Les Mbororo bénéficient d'un taux de scolarisation plus élevé que les peuples autochtones des forêts, pour qui le taux de scolarisation reste encore très faible. Ceci est lié entre autres à l'écart entre la politique officielle de gratuité des écoles primaires, la réalité de manque d'établissements, d'absence d'enseignants, et des coûts inabornables nécessaires pour matériaux d'école, ce qui crée une vraie barrière à la scolarisation autochtone. Tout de même, l'Etat du Cameroun avec plusieurs organisations internationales et nationales œuvrent pour l'éducation des peuples autochtones. Mais plusieurs programmes ont fait face à de nombreux défis qui en réalité, n'ont pas véritablement pris en compte certains paramètres indispensables pour la réussite de l'éducation des enfants.

- Les programmes ne sont majoritairement pas adaptés aux calendriers périodiques des activités de ces groupes ;
- La rupture prématurée avec la langue maternelle autochtone arrive souvent très tôt pour les enfants autochtones en bas âge d'apprendre au rythme du programme national les langues officielles (anglais et français) ;
- Les manuels scolaires ne tiennent pas compte de la spécificité des enfants autochtones au sein des écoles publiques ;
- Les langues autochtones ne sont pas vulgarisées dans les enseignements dans les écoles.

Moyens de subsistance et d'emploi

Les principaux moyens de subsistance des peuples autochtones sont basés sur de petites activités économiques. Les principales sources de revenus sont :

- La vente des produits de la chasse (peuples autochtones des forêts). Les peuples autochtones des forêts excellent dans la pratique de la chasse. On y ajoute les produits de collecte, la pêche et la pharmacopée traditionnelle.
- L'élevage nomade (Mbororo) : la vache représente non seulement une source de richesse, mais aussi une garantie de sécurité alimentaire et existentielle. L'agriculture y prend aussi une place de plus en plus importante comme source de revenu et d'autosuffisance alimentaire chez les Mbororo.



La pharmacopée traditionnelle est un moyen de subsistance et source de revenu important pour les peuples autochtones de la forêt du Cameroun. © (Forest Peoples Programme)

L'accès à la santé

L'accès aux services de santé reste une préoccupation majeure des peuples autochtones au regard du taux élevé de mortalité dû aux difficultés d'accès aux soins de santé élémentaire et au taux faible de couverture vaccinale. Cette inaccessibilité aux soins de santé est accentué par la discrimination observée dans les centres de santé, et au coût élevé des médicaments qui ne sont pas à la portée de ces groupes. En outre, les centres de santé sont éloignés des communautés autochtones mais plus encore, les programmes nationaux de santé ne sont pas souvent en adéquation avec le mode vie saisonnier de celles-ci.

Les contraintes croissantes d'accès à la terre, la détérioration des forêts conséquence de l'expansion industrielle affectant leur accès à la pharmacopée traditionnelle ont également eu des conséquences négatives sur leur santé.

L'accès à la terre

Les droits coutumiers fonciers ont une importance fondamentale pour les communautés autochtones. Or, le législateur camerounais ne reconnaît pas aux peuples autochtones de droit à la propriété collective coutumière sur leurs terres ancestrales. Cette méconnaissance de leurs droits fonciers est accentuée par l'Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974, fixant régime foncier au Cameroun qui fait de la mise en valeur matérielle la condition fondamentale d'obtention du titre foncier (individuel). Cette disposition législative est toute contraire au mode vie des peuples autochtones qui font une sorte de circularité d'activités périodiques sur leurs espaces, détenus collectivement. Les peuples autochtones n'usent que du droit d'usage qui n'est pas en réalité un droit de propriété définitif, et qui reste vulnérable.

Dans les faits, les difficultés d'accès à la terre des peuples autochtones se sont accentuées au fil des temps avec les différentes politiques gouvernementales visant à les rattacher des communautés avoisinantes qui les ont pour la plupart assujettis et en ont fait leur « propriété ». Cet assujettissement conditionne leur accès tant à la terre et par conséquent aux ressources. L'autre facteur est lié à l'accroissement des besoins en ressources de l'Etat qui a vu en la richesse de la terre et de ses ressources un facteur important de l'atteinte de ses objectifs budgétaires. On assiste à l'attribution de plus en plus croissante des concessions (forestières, minières, agro industrielles ou de conservation) aux entreprises ou entités étatiques, qui limitent ou interdisent le droit d'accès à la terre à ces communautés qui sont de plus en plus à l'étroit et dépossédés des espaces s'où ils tirent malheureusement la quasi-totalité de leurs ressources vitales.

Le cadre juridique et la politique nationale

En dépit de la reconnaissance de certains groupes comme Peuples Autochtones sur le plan international, la position officielle des pouvoirs publics est qu'il n'existe pas d'autochtones au Cameroun (ou que tous les habitants du territoire sont des autochtones). Pourtant, dans le cadre (par exemple) des projets financés par la Banque mondiale, dans lesquels la politique sur les populations autochtones devrait être actionnée, l'Etat leur reconnaît cette qualité. On peut ainsi citer, au cours des 8 dernières années, le Programme National de Développement Participatif (PNDP), le Programme Sectoriel Forêts Environnement (PSFE) et depuis 2011 une étude sur l'identification des peuples autochtones au sens critériologique des Nations Unies. On constate donc, malgré l'illusion créée par la constitution, qu'il n'y a pas de reconnaissance légale formelle de la qualité d'autochtone. Il en ressort qu'en dépit des évolutions observées ces dernières années, les droits humains des peuples autochtones ne sont pas encore établis au Cameroun.

Les communautés autochtones font face à de nombreuses violations des droits de l'homme (qu'il est difficile de caractériser, faute des statistiques désagrégées). On peut ainsi citer, sans être exhaustif :

- L'insécurité alimentaire ; ainsi que la non-reconnaissance de leurs usages coutumiers des ressources fauniques (viande de brousse) et le droit du libre accès à la terre pour les pâturages ;
- L'absence de droits fonciers coutumiers ;
- Le manque de représentation politique, surtout dans le cas des peuples autochtones des forêts ;
- La discrimination et marginalisation systémique, y compris à travers de la non-reconnaissance de leurs villages séparés sur le plan administrative, le grand nombre des peuples autochtones sans documentation officielle (acte de naissance, carte nationale d'identité, etc) ;
- Les taux disproportionnellement élevés d'analphabétisme entre les peuples autochtones (surtout les peuples autochtones des forêts).

Il n'y a pas un cadre juridique qui puisse assurer la pleine reconnaissance des peuples autochtones au Cameroun. La politique nationale essaye de se conformer aux contraintes de certains partenaires internationaux qui imposent parfois des orientations pour une prise en compte spécifique des peuples autochtones. Et à l'observation qui peut s'apparenter à un jeu d'intérêts, on peut arriver à une conclusion que l'Etat du Cameroun volontairement ne souhaite pas avancer sur la question des « peuples autochtones ». La politique nationale est restée

figée sur la notion d'unité nationale et donc n'envisageant pas la dissoudre en permettant les particularismes. Mais il est tout de même à noter que dans sa stratégie nationale, le Cameroun a une politique particulière sur les peuples autochtones qui n'approuve pas les critères et la nomenclature des Nations Unies et la Commission Africaine relativement à ces peuples.

La politique du Cameroun est qu'il n'existe pas de peuples autochtones au sens des Nations Unies sur son territoire. Ainsi l'administration vacille entre deux termes qui lui conviennent, parfois on utilise le vocable « *populations marginales* » et acceptable encore le vocable du Ministère des affaires sociales qui les appelle dans sa politique et ses programmes « *Populations Autochtones Vulnérables* ». Le Cameroun a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007, et adhère à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que plusieurs d'autres instruments internationaux, mais n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

Aperçu des défis et recommandations

Le défi de l'intégration équitable et juste des peuples autochtones dans la communauté nationale est loin d'être surmonté au Cameroun. L'Etat hésite à aller aussi loin que l'exigent les instruments juridiques internationaux destinés à assurer la protection des droits desdites communautés, malgré ses engagements sur le plan international.

Plusieurs organes des instruments internationaux ont noté le statut inégal et précaire des populations autochtones, surtout en ce qui concerne le manque de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a en 2014 s'est exprimé préoccupé « *par la discrimination et la marginalisation dont ces différents groupes continuent de faire l'objet dans la jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.* » Le Comité a aussi été préoccupé par « les atteintes aux droits fonciers » des peuples autochtones, et a recommandé à l'Etat de « consacrer dans la législation le droit des peuples autochtones de posséder, utiliser, mettre en valeur et contrôler leurs terres, territoires et ressources », et de « consulter les populations autochtones concernées et coopérer avec celles-ci en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources ».

L'on ne saurait penser aux multiples défis sans y inclure celui des Objectifs du Développement Durable, dont le thème est « ne laisser personne de côté ». Le Cameroun est ancré dans ce processus qui lentement prend de l'envol depuis 2015, mais qui toutefois s'attelle à contextualiser et faire une priorisation de ces différents objectifs. Le Cameroun dans sa démarche, compte intégrer 46 objectifs cibles dans ses stratégies, plans communaux de développement, programmes ministériels et plans d'actions des partenaires au développement. Les ODD constituent un catalyseur pour la réalisation des objectifs nationaux visant à faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035. Ils visent également à garantir les droits de l'homme pour tous, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Ils concilient enfin les trois dimensions du développement durable : économique, social et environnemental.

Les recommandations d'ordre général

- Conduire une réflexion sur la question foncière et la gestion des ressources naturelles, avec l'objectif d'une réforme juridique qui assurera que les droits fonciers des autochtones et leurs modes de vie sont reconnus et protégés ;
- Les attributions de la Commission des Droits de l'Homme devraient être élargies, afin de lui donner un mandat spécifique dans le suivi des questions relatives aux droits des peuples autochtones du Cameroun ;
- Un mécanisme devrait être mis en place pour assurer la participation des autochtones à la vie politique nationale.
- Les communautés autochtones devraient bénéficier d'une reconnaissance administrative séparée sur le plan national, au lieu d'être associées avec les villages voisins (non-autochtones).

Les recommandations spécifiques à des secteurs précis de la vie nationale

- La formation des agents de santé autochtones devrait être assurée ;
- La gratuité des soins de santé maternelle et infantile jusqu'à l'âge de 5 ans doit être assurée pour tous les enfants autochtones (soins et médicaments) ;
- Assurer la réalité de la gratuité de l'école primaire pour les autochtones. Les programmes scolaires des établissements fréquentés par des autochtones pourraient également prévoir des enseignements plus pratiques, un calendrier qui s'adapte au calendrier autochtone, et des cours de et en langues autochtones ;
- Que les zones à haute valeurs culturelles des peuples autochtones soient protégées ;
- Un appui pour le développement des activités économiques et de subsistance visant spécifiquement les peuples autochtones.

Citoyenneté : La situation des peuples

Source: Plateforme Gbabandi (2018).



Obstacles et difficultés pour l'obtention des documents de citoyenneté

- La majorité des naissances ont lieu dans la forêt et non à l'hôpital
- Les distances à parcourir pour atteindre les bureaux d'état civil et déclarer les naissances sont longues
- Le taux d'analphabétisme parmi les peuples autochtones de la forêt est élevé
- Les procédures pour l'obtention des actes de naissances, cartes d'identité nationale et cartes électorales sont compliquées
- Les coûts associés à la déclaration des naissances et l'obtention des documents (coûts directs et indirects tels que les frais de transport, etc.) sont inabordables
- Les parents manquent d'information et n'ont pas les connaissances
- Traitements discriminatoires
- L'obtention d'un acte de naissances est complexe à l'âge adulte

Effets de l'absence de citoyenneté pour les peuples autochtones de la forêt

- Leurs possibilités de déplacements en dehors de la communauté sont limitées
- Ils sont fréquemment victimes de harcèlement et d'intimidation
- Ils ne peuvent pas voter
- Ils ne peuvent pas dénoncer un crime
- Ils n'ont pas accès à un emploi officiel
- Ils ont des possibilités limitées d'inscription scolaire
- Ils ne peuvent pas enregistrer de titres fonciers
- Ils ne peuvent pas se présenter comme candidats politiques
- Ils ne peuvent pas s'inscrire pour avoir accès à l'eau, l'électricité et autres services

autochtones de la forêt au Cameroun

Recommandations pour améliorer l'accès à la citoyenneté

- Sensibiliser les communautés autochtones sur l'importance de la déclaration des naissances, de l'acte de naissance et de la carte d'identité nationale
- Former les employés des bureaux d'état civil à mieux pouvoir répondre aux besoins des populations autochtones lors des procédures de déclaration de naissances
- Ouvrir des bureaux d'état civil secondaires à proximité des communautés autochtones
- Prolonger la date limite de déclaration des naissances pour les enfants qui ne sont pas nés en milieu hospitalier
- Organiser des convois chaque trimestre pour collecter les déclarations de naissances et distribuer les actes de naissances dans les communautés autochtones
- Annuler les frais associés à l'obtention des certificats de naissances
- Former les chefs autochtones en tant qu'agents des bureaux d'état civil pour leur permettre de pouvoir assister la collecte des déclarations de naissances dans leurs communautés
- Créer des procédures simples et gratuites pour l'obtention de certificats de naissances et de cartes d'identité nationale adaptées aux adultes n'ayant jamais été en possession de tels documents
- Organiser une campagne d'enregistrement pour les adultes autochtones



35 %

d'entre eux ne peuvent pas voter



47 %

ne possèdent pas de certificat valide de nationalité (ce taux est plus élevé chez les femmes)



69 %

des enfants de moins de 5 ans n'ont pas été déclarés au moment de leur naissance



(deux fois la moyenne nationale)



Navigateur Autochtone



Forest
Peoples
Programme

Ce dépliant a pu voir le jour grâce à l'assistance de l'Union européenne. Le contenu de ce dépliant relève uniquement de la responsabilité des auteurs et ne reflète en aucun cas les points de vue de l'Union européenne.

